

Conseil Exécutif du 23 novembre 2020

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**OCCUPATION DE LA SALINE N°39 SITUÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
COMMUNE DE SAINT-PIERRE, BOULEVARD CONSTANT COLMAY
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES ZIGOTOS**

Par courrier en date du 28 septembre 2020, l'association LES ZIGOTOS a demandé l'autorisation d'occuper la saline n°24, située à Saint-Pierre boulevard Constant Colmay, afin d'y entreposer un doris pendant la période hivernale.

La saline n°24 étant déjà occupée, il est proposé de mettre la saline n°39 à disposition de l'association LES ZIGOTOS.

La Collectivité Territoriale n'envisage la réalisation d'aucun projet avec la saline n°39 et celle-ci n'est revendiquée par aucun tiers.

Je vous propose donc de donner une suite favorable à l'établissement d'une convention au profit de l'association LES ZIGOTOS autorisant l'occupation de la saline n°39, située à Saint-Pierre bd Constant Colmay, pour une période courant du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021, moyennant un loyer de VINGT EUROS (20 €).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Bernard BRIAND

Conseil Exécutif du 23 novembre 2020

DÉLIBÉRATION N°232/2020

**OCCUPATION DE LA SALINE N°39 SITUÉE SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME
COMMUNE DE SAINT-PIERRE, BOULEVARD CONSTANT COLMAY
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES ZIGOTOS**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°197/2020 du 13 octobre 2020 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la demande d'occupation de la saline n°24 par courrier de l'association LES ZIGOTOS en date du 28 septembre 2020 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président du Conseil Territorial ou son représentant est autorisé à consentir l'occupation de la saline n°39, située à Saint-Pierre bd Constant Colmay, pour une période courant du 1^{er} novembre 2020 au 30 avril 2021, moyennant un loyer de VINGT EUROS (20 €).

Article 2 : La Direction des Services Fiscaux procédera à l'établissement d'une convention autorisant cette occupation.

Article 3 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Membres du C.E. : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État

Le 26/11/2020

Publié le 26/11/2020

ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Bernard BRIAND

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

– soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

– soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.